



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 12 novembre 2020

Présents : CORDIER D., Président,
GALANT I., Députée-Bourgmestre,
PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
PAILLOT N., Présidente du CPAS,
LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
DUQUENNE J-M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire exercice 2020

SÉANCE PUBLIQUE

Madame VAN NIEUWENHOVE, absente pour raison professionnelle, est excusée par Mr FORTIN.

Monsieur le Président demande la mise en urgence des points suivants :

- modification du règlement chèques Covid-19 en ce qui concerne la validité et la remise des chèques à l'Administration communale

Vote sur l'urgence : 14 oui (CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L., LEKEUX V., NOEL L.)

- budget 2021 de la Fabrique d'église de Cambron-Saint-Vincent – prorogation du délai pour statuer

Vote sur l'urgence : 11 oui (CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., LEKEUX V., NOEL L.) et 3 non (LELONG L., PIERMAN Th., FORTIN L.)

L'urgence des 2 points ayant été déclarée par au moins deux tiers des membres du conseil communal présents, ceux-ci seront portés à l'ordre du jour en point 2 et 3.

1. modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire exercice 2020

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;
 Vu l'avis favorable du Directeur Financier daté du 30/10/2020 annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE PAR 8 voix pour (CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B) **et 6 voix contre** (LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN LEKEUX V., NOEL L)

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2020 :

MB2/2020	ORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	5.080.229,36 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.056.934,32 €
Boni/Mali exercice proprement dit	23.295,04 €
Recettes exercices antérieurs	1.987.518,69 €
Dépenses exercices antérieurs	6.750,49 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	107.656,52 €
Recettes globales	7.067.748,05 €
Dépenses globales	5.171.341,33 €
Boni/mali global	1.896.406,72 €

DECIDE PAR 11 voix pour (CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B, MOYART Gh., LEKEUX V., NOEL L) **et 3 voix contre** (LELONG L., PIERMAN Th., FORTIN) ;

Article 2 : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2020 :

MB2/2020	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	1.952.649,16 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.359.396,77 €
Boni/Mali exercice proprement dit	406.747,61 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	296.287,44 €
Prélèvements en recettes	893.245,60 €
Prélèvements en dépenses	46.646,94 €
Recettes globales	2.845.894,76 €
Dépenses globales	2.702.311,15 €
Boni/mali global	143.563,61 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier ;